

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

### COMMUNE DE FREGOUVILLE

## **DEPARTEMENT DU GERS**

PV n° 1-2023

# PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Janvier 2023

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 30 Janvier 2023 à 20 heures 30, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire de FREGOUVILLE

Date de convocation du conseil et affichage : 23
janvier 2023

Conseillers municipaux en exercice :11
Présents : 6
Date d'affichage de la liste de délibérations :
02/02/2023

Conseillers municipaux en exercice :11
Votants :8

### \*Présents:

Madame : ARIES Marlène, Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, DALDOSSO Michel, CAUBET Bernard, PERES Nicolas, BAYONNE Nicolas.

## \*Absents/excusés ayant donné procuration:

Monsieur ARIES Eric donne pouvoir à Madame ARIES Marlène, Monsieur DUPOUX Florian donne pouvoir à Monsieur PERES Nicolas,

\*Excusés n'ayant pas donné procuration:

Mesdames PINAREL Cynthia, CUVILLER Pascale, Monsieur DESSOLAS Charly

Secrétaire de séance : DALDOSSO Michel

## **RAPPEL ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022
- 2. Délibération : annulation de la délibération concernant le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Frégouville à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (terrain de rugby)
- 3. Délibération : mise en place du CNAS selon l'action sociale.
- 4. Protection incendie de la commune : présentation des dispositifs.
- 5. Questions diverses.

## La séance du conseil municipal est ouverte à 20 h45

## 1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

Après relecture, le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents et des pouvoirs.

## Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
8	8	0	0	DECISION ADOPTEE A L UNANIMITE

# 2. DÉLIBÉRATION : ANNULATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE PAR LA COMMUNE DE FREGOUVILLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE (TERRAIN DE RUGBY).

Monsieur le Maire explique que la loi rendant ce reversement obligatoire est abrogée. Il propose donc d'annuler la délibération cité ci-dessus. Les élus en débattent et conviennent que ce reversement n'a aucune raison d'être maintenu. M.le Maire soumet la délibération au vote

## Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
8	8	0	0	DECISION ADOPTEE A L UNANIMITE

## 3. <u>Délibération : Mise en place du CNAS selon l'action sociale.</u>

Monsieur le maire rappelle que depuis la loi du 19 février 2007 'il est obligatoire pour les collectivités territoriales de mettre en place des actions sociales et culturelles de même type que celles mises en place par les CSE dans le secteur privé.

Pour mémoire, ce sujet à déjà été abordé lors d'un précédent conseil au cour duquel les élus ont demandé un complément d'information avant de procéder au vote. Monsieur le Maire remet aux élus un document résument le cadre légal de l'action sociale dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose, comme nous y autorise la loi, de déléguer la gestion de l'action sociale à un organisme à but non lucratif : le CNAS. Il précise que la proposition est d'une cotisation annuelle de 212€ par agents et que pour les agents ayant plusieurs contrats à temps partiel avec différentes collectivité territoriales une seule cotisation est nécessaire. En conséquence Monsieur le maire propose d'adhérer pour deux de nos trois agents communaux. En effet le troisième agent communal intervient trois heures par semaines et bénéficie d'un dispositif équivalent dans une autre collectivité, ce qui dispense notre commune de cotiser pour celui-ci. Les élus débattent, consultent le site du CNAS afin d'avoir une information complète sur les prestations mise en œuvre par le CNAS et décident de passer au vote.

#### Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
8	8	0	0	DECISION ADOFTEE A L UNANIMITE

## 4. Protection incendie de la commune : Présentation des dispositifs.

Monsieur le maire expose l'avancement du dossier :

Un point de la situation de notre commune a été fait par l'Adjudant-Chef Stéphane MANGONAUX prévisionniste du service départemental d'incendie et de secours en présence de Messieurs : Jean-Claude DAROLES Maire, Eric ARIES 1<sup>er</sup> adjoint, Florian DUPOUX conseiller Municipal, LEICHE du service des eaux.

La préconisation pour notre commune est de mettre en place 3 poteaux incendie supplémentaires, ce qui est techniquement possible selon le syndicat des eaux. Un poteau incendie au carrefour entre la route de Monferran et le chemin de La Sabatterie, un deuxième au carrefour Route de Castillon-Saves/chemin de Mayolle, un troisième au carrefour Route de Cazaux/chemin de Mayolle.

Un cofinancement sera demandé aux riverains qui ont des projets de lotissements

## 5. Questions diverses:

- Monsieur le Maire nous fait part d'un courrier adressé à la commune par l'opérateur téléphonique Orange. Cet opérateur nous fait part de sa volonté d'installer une nouvelle antenne téléphonique sur le territoire de la commune afin de mieux desservir nos administrés notamment en terme de réseau internet mobile. Ils nous rencontreront pour exposer la problématique et échanger sur un possible lieu d'implantation.
- Madame ARIES qui représente la commune au SMIS nous fait par de difficultés pour mettre en œuvre une gestion économe du chauffage à l'école de Frégouville. Il est pourtant important de rationaliser cette dépense, les responsables du SMIS s'emploient à faire avancer ce dossier.

## Liste des délibérations prises lors de la séance du 30/01/2023

- 1. Annulation de la délibération concernant le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Frégouville à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (terrain de rugby).
- 2. Mise en place du CNAS

Darolles Jean-Claude, Maire Signature	Daldosso Michel secrétaire de séance signature	